

LEADER 2023 – 2027	GAL Moselle Sud
N° et libellé de la fiche-action	3 : Bien-vivre par un territoire dynamique en services
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	2

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

L'attractivité du territoire Moselle Sud passe par le fait d'assurer à la population un niveau de services et de loisirs aussi proche que possible de ce qu'elle pourrait trouver ailleurs. Il existe sur le territoire une offre assez importante mais le diagnostic fait ressortir que certaines zones sont moins bien couvertes (tant en termes de services que de loisirs), que certains services sont encore peu présents en proximité et que, de manière générale, les habitants connaissent peu la richesse de l'offre et n'en profitent donc pas pleinement. Cet état de fait véhicule une image négative et partiellement fautive d'un territoire où l'accès aux services est compliqué et où il n'existe pas de loisirs.

Objectifs stratégiques :

Il convient de travailler sur ce point en développant des projets qui feront évoluer l'image de Moselle Sud en celle d'un territoire où tout est facilement accessible et où il y a toujours quelque chose d'agréable à faire. Au-delà de l'image, c'est aussi et surtout, la qualité de la vie des habitants qui sera améliorée par la mise en place de services et loisirs de proximité et par le développement d'une communication adaptée en priorité aux locaux.

Objectifs opérationnels :

L'intervention visera à renforcer l'offre de services et de loisirs de proximité, à les faire connaître et à les rendre plus accessibles aux habitants prioritairement (mais également aux visiteurs) pour améliorer la qualité du cadre de vie et renforcer globalement l'attractivité du territoire.

Effets attendus :

Cette fiche couvrira trois axes d'intervention complémentaires dont les effets attendus sont :

- Des actions concernant les services, pour garantir leur accessibilité sur tout le territoire afin que Moselle Sud soit un lieu où la vie est facile
- Des actions sur les activités sportives et de loisirs de proximité et le bien-être, pour que les habitants trouvent sur le territoire les activités dont ils ont envie et qu'ils puissent (re-) découvrir et s'approprier Moselle Sud
- Des actions de communication et de signalétique pour mailler et faire connaître ce qui existe

Plus-value LEADER :

- Favoriser les interactions entre les différentes filières : services publics, activités sportives, acteurs touristiques pour créer une offre innovante et adaptée aux attentes des consommateurs
- Encourager la mise en place de formes originales d'organisation entre habitants, visiteurs, acteurs économiques et associations pour créer du lien et optimiser la fréquentation des activités de services et de loisirs.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Services :

- Actions de recensement de l'offre existante en matière de commerces de proximité* (*le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement*) et de services à la population.

- Actions favorisant la mise en place de systèmes itinérants et/ou à la demande de services et commerces.

- Actions de mise en réseau et/ou de mutualisation de services à la population à travers la création de services itinérants et de maisons de services.

- Création de lieux de restauration : espaces de pique-nique, lieux de restauration non franchisés et ne faisant pas partie d'un groupe commercial.

- Actions collectives de promotion et de valorisation de l'offre de commerces et de services du territoire.

- Création, modernisation et/ou développement d'infrastructures destinées à maintenir ou compléter l'offre de services à la population du territoire.

Activités sportives et de loisirs et bien-être :

- Etudes favorisant le développement d'activités sportives, de loisir ou de bien-être.

- Création, développement, aménagement et/ou valorisation de sites de sports de pleine nature, d'activités sportives, de loisirs ou de bien-être du territoire.

- Création d'offres d'activités de sports et loisirs à la journée.

- Actions de structuration du tissu des associations sportives : Etude d'analyse des besoins et ressources des associations, ingénierie contribuant à la coordination, l'animation et l'accompagnement des associations, organisation et développement de projets inter-associatifs et intergénérationnels sportifs.

- Organisation d'évènements sportifs, de loisirs ou de bien-être.

Communication et signalétique

- Mise en place d'actions et d'outils favorisant la découverte du territoire par les visiteurs y compris signalétique contribuant à un maillage sur le territoire (hors circuits de découverte touristique).

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour l'OS 4.6 « Culture et tourisme » : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- Associations (lois 1901, 1905 et 1908) et leurs fédérations et association de droit local Alsace Moselle
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008
- Société d'Economie Mixte
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- Particuliers inscrits au répertoire SIRENE

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil, les études de faisabilité
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
Seuls sont éligibles les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération se rapportant uniquement à l'organisation d'événements de type festival, forum, colloque, réunions d'informations, rassemblements sportifs et compétitions et ce dans la limite de 25% de l'assiette éligible retenue au FEADER
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, d'actions de communication et de promotion liées à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- Matériels d'occasion et reconditionné à neuf
- Main d'œuvre en cas d'auto-construction
- Crédit-Bail

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Les dépenses de fonctionnement courant des structures (les dépenses administratives telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.), les voiries et réseaux divers.

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective

3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique :	100 %
Taux d'intervention FEADER :	80%
Plancher FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	2 000 €
Plafond FEADER	30 000€
Pour les événements récurrents	<p>Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide ➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération